



Commune de SAINT-BUEIL

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal 39-2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Bueil, pour une durée de 32 jours à compter **du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus**.

L'élaboration de la carte communale a pour objectif :

La délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. La carte communale devra notamment permettre d'atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 du Code de l'urbanisme.

Monsieur LOCONTE, Maire de Saint-Bueil, est la personne responsable du projet de carte communale auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la carte communale, sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Grenoble, Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et

propositions, à la mairie de Saint-Bueil les :

- Mardi 12 novembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 19 novembre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 06 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr> dans la section publications puis dans le pavé :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024>

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse : [mairiedestbueil@orange.fr](mailto:mairiedestbueil@orange.fr)

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de Saint-Bueil, 555 route du Bourg, 38620 Saint-Bueil.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Bueil aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de carte communale, ces dernières étant intégrées au dossier de carte communale.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Bueil pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au Président du tribunal administratif.



Commune de VILLEFONTAINE

## AVIS

Le Maire de la Commune de VILLEFONTAINE a prescrit par arrêté n°2024/341, en date du 22 octobre 2024, la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui concerne la modification du règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers en réduisant les écarts d'interprétation, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation du projet ANRU du centre-ville notamment les îlots 6, 7, 7bis, 9, 12 et 14 (anciennement 15).

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Villefontaine du vendredi 8 novembre 2024 au lundi 9 décembre inclus. Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON a été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E24000125/38 en date du 24 juillet 2024.

Il se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de ville Annexe, sis 8 impasse Ambroise Croizat 38090 VILLEFONTAINE, pendant l'enquête :

- Le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 15 novembre 2024 de 15h30 à 17h00
- Le mercredi 20 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la mairie de Villefontaine à l'adresse : [www.villefontaine.fr](http://www.villefontaine.fr)
- Sur support papier en mairie de Villefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le 1er samedi du mois de 8h30 à 12h00.

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Villefontaine, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Annexe - Service Urbanisme - 8 impasse Ambroise Croizat 38090 VILLEFONTAINE.
- Par courrier, au commissaire enquêteur, en mairie de Villefontaine, à l'adresse précédemment citée - En mentionnant : « Révision du PLU - A l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »
- Par voie électronique, à : [enquete.publique@mairie-villefontaine.fr](mailto:enquete.publique@mairie-villefontaine.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Villefontaine sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la ville. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villefontaine pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



Commune de SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

## Modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT NAZAIRE LES EYMES

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, le public est informé que l'arrêté municipal n°2024-203 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est affiché en Mairie (385 Chemin du Village) pendant une durée d'un mois jusqu'au 21 novembre 2024.